



PREFET DE L'ARDECHE

**ARRETE PREFECTORAL N°Pref-07-2017-01-31-020**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels et technologiques majeurs**

LE PREFET DE L'ARDECHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-10-21-02 du 28 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

## ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées et sur [www.ardeche.gouv.fr/ial](http://www.ardeche.gouv.fr/ial).

## ARTICLE 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées, ainsi que sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont mis à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

## ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires de l'Ardèche, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

## ARTICLE 6:

Le présent arrêté est affiché en mairies, l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

## ARTICLE 7:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015-10-21-02 du 28 septembre 2015.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le 31 janvier 2017

Le Préfet,  
*Signé*  
Alain TRIOLLE



**LISTE DES COMMUNES OU S'APPLIQUE L'OBLIGATION D'ANNEXER UN ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
A TOUT CONTRAT DE VENTE OU DE LOCATION (I ET II DE L'ARTICLE L. 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Annexée à l'arrêté préfectoral N°07-2017-01-31-020 du 31/01/2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (AL)  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

COMMUNES	Nature des risques présents sur la commune				Zonage sismique
	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendie de forêt	
ACCONS	x				Faible
AILHON			x		Faible
AIZAC					Faible
AJOUX					Faible
ALBA-LA-ROMAINE					Modéré
ALBON-D'ARDECHE					Faible
ALBOUSSIERE					Modéré
ALISSAS					Modéré
ANDANCE	x				Modéré
ANNONAY	x				Faible
ANTRAIGUES-SUR-VOLANE					Faible
ARCENS					Faible
ARDOIX	x				Modéré
ARLEBOSC	x				Faible
ARRAS-SUR-RHONE	x				Modéré
ASPERJOC					Faible
ASSIONS (LES)	x				Faible
ASTET					Faible
AUBENAS	x		x		Faible
AUBIGNAS					Modéré
BAIX	x				Modéré
BALAZUC	x				Modéré
BANNE	x				Faible
BARNAS	x				Faible
BEAGE (LE)	x				Faible
BEAUCHASTEL	x				Modéré
BEAULIEU	x				Modéré
BEAUMONT					Faible
BEAUVENE	x				Faible
BERRIAS-ET-CASTELJAU	x				Faible
BERZEME					Modéré
BESSAS					Modéré
BIDON	x				Modéré
BOFFRES					Modéré
BOGY					Modéré
BOREE					Faible
BORNE					Faible
BOZAS	x				Modéré
BOUCIEU-LE-ROI	x				Modéré
BOULIEU-LES-ANNONAY	x				Faible
BOURG-SAINT-ANDEOL	x				Modéré
BROSSAINC			x		Faible
BURZET					Faible
CELLIER-DU-LUC	x				Faible
CHALENCON	x				Faible
CHAMBON (LE)					Faible
CHAMBONAS	x				Faible
CHAMPAGNE	x				Modéré
CHAMPIS					Modéré
CHANDOLAS	x				Faible
CHANEAC	x				Faible
CHARMES-SUR-RHONE	x		x		Modéré
CHARNAS			x		Modéré
CHASSIERS			x		Faible
CHATEAUBOURG	x				Modéré
CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX					Modéré
CHAUZON	x				Modéré
CHAZEAX					Faible
CHEMINAS					Modéré
CHEYLARD (LE)	x				Faible
CHIROLS	x				Faible
CHOMERAC					Modéré
COLOMBIER-LE-CARDINAL					Modéré
COLOMBIER-LE-JEUNE					Modéré

COMMUNES	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendie de forêt	Zonage sismique
COLOMBIER-LE-VIEUX	x				Modéré
CORNAS	x				Modéré
COUCOURON					Faible
COUX	x				Modéré
CRESTET (LE)	x				Modéré
CREYSSEILLES					Faible
CROS-DE-GEORAND	x				Faible
CRUAS	x				Modéré
DARBRES					Modéré
DAVEZIEUX	x				Modéré
DESAIGNES	x				Faible
DEVESSET					Faible
DOMPNAC					Faible
DORNAS	x				Faible
DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX	x				Modéré
ECLASSAN	x				Modéré
EMPURANY	x				Faible
ETABLES					Modéré
FABRAS	x		x		Faible
FAUGERES					Faible
FELINES					Modéré
FLAVIAC	x		x		Modéré
FONS			x		Faible
FREYSSENET					Modéré
GENESTELLE					Faible
GILHAC-ET-BRUZAC					Modéré
GILHOC-SUR-ORMEZE					Modéré
GLUIRAS	x				Faible
GLUN	x				Modéré
GOURDON					Faible
GRAS					Modéré
GRAVIERES	x				Faible
GROSPIERRES	x				Modéré
GUILHERAND-GRANGES	x	x			Modéré
INTRES	x				Faible
ISSAMOULENC					Faible
ISSANLAS					Faible
ISSARLES	x				Faible
JAUJAC	x				Faible
JAUNAC	x		x		Faible
JOANNAS					Faible
JOYEUSE	x				Faible
JUVINAS					Faible
LABASTIDE-SUR-BESORGUES					Faible
LABASTIDE-DE-VIRAC	x				Modéré
LABATIE-D'ANDAURE					Faible
LABEAUME	x				Modéré
LABEGUDE	x				Faible
LABLACHÈRE					Faible
LABOULE					Faible
LAC-D'ISSARLES (LE)	x				Faible
LACHAMP-RAPHAEL					Faible
LACHAPELLE-GRAILLOUSE	x				Faible
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS			x		Faible
LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC					Faible
LAFARRE					Faible
LAGORCE					Modéré
LALÉVADE-D'ARDECHE	x		x		Faible
LALOUVESC					Faible
LAMASTRE	x				Faible
LANARCE	x				Faible
LANAS	x				Modéré
LARGENTIÈRE	x		x		Faible
LARNAS					Modéré
LAURAC-EN-VIVARAIS					Faible
LAVAL-D'AURELLE					Faible
LAVEYRUNE	x				Faible
LAVILLATTE	x				Faible
LAVILLEDIEU	x				Modéré
LAVIOLLE					Faible
LEMPES	x				Modéré
LENTILLERES					Faible
LESPERON	x				Faible
LIMONY	x				Modéré
LOUBARESSE					Faible
LUSSAS					Modéré
LYAS				x	Modéré
MALARCE-SUR-LA-THINES	x				Faible

COMMUNES	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendie de forêt	Zonage sismique
MALBOSC					Faible
MARCOLS-LES-EAUX					Faible
MARIAC	x				Faible
MARS					Faible
MAUVES	x				Modéré
MAYRES	x				Faible
MAZAN-L'ABBAYE	x				Faible
MERCUER					Faible
MEYRAS	x				Faible
MEYSSE	x				Modéré
MEZILHAC					Faible
MIRABEL	x				Modéré
MONESTIER					Faible
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	x				Faible
MONTREAL	x		x		Faible
MONTSELGUES					Faible
NONIERES (LES)	x				Faible
NOZIERES					Faible
OLLIERES-SUR-EYRIEUX (LES)	x				Faible
ORGNAC-L'AVEN					Modéré
OZON	x				Modéré
PAILHARES					Faible
PAYZAC					Faible
PEAUGRES					Modéré
PEREYRES					Faible
PEYRAUD	x				Modéré
PLAGNAL (LE)	x				Faible
PLANZOLLES					Faible
PLATS					Modéré
PONT-DE-LABEAUME	x				Faible
POURCHERES					Faible
POUZIN (LE)	x				Modéré
PRADES	x		x		Faible
PRADONS	x				Modéré
PRANLES					Faible
PREAUX	x				Faible
PRIVAS	x		x		Modéré
PRUNET					Faible
QUINTENAS					Modéré
RIBES	x				Faible
ROCHECOLOMBE	x				Modéré
ROCHEMAURE	x	x			Modéré
ROCHEPAULE					Faible
ROCHER					Faible
ROCHESSAUVÉ					Modéré
ROCHETTE (LA)					Faible
ROCLES					Faible
ROIFFIEUX	x				Faible
ROMPON	x		x		Modéré
ROSIERES	x				Faible
ROUX (LE)					Faible
RUOMS	x				Modéré
SABLIERES					Faible
SAGNES-ET-GODOULET	x				Faible
SAINT AGREVE					Faible
SAINT ALBAN D'AY	x				Faible
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	x				Faible
SAINT ALBAN AURIOLLES	x				Modéré
SAINT ANDEOL DE BERG					Modéré
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES					Faible
SAINT ANDEOL DE VALS					Faible
SAINT ANDRE DE CRUZIERES					Modéré
SAINT ANDRE EN VIVARAIS					Faible
SAINT ANDRE LACHAMP					Faible
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS					Faible
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	x				Faible
SAINT BARTHELEMY GROZON					Modéré
SAINT BARTHELEMY LE PLAIN	x				Modéré
SAINT BASILE					Faible
SAINT BAUZILE					Modéré
SAINT CHRISTOL					Faible
SAINT CIERGE LA SERRE					Modéré
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	x				Faible
SAINT CIRGUES DE PRADES			x		Faible
SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	x				Faible
SAINT CLAIR					Faible
SAINT CLEMENT					Faible
SAINT CYR					Modéré

COMMUNES	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendie de forêt	Zonage sismique
SAINT DESIRAT	x				Modéré
SAINT DIDIER SOUS AUBENAS	x				Faible
SAINT ETIENNE DE BOULOGNE					Faible
SAINT ETIENNE DE FONTBELLON	x		x		Faible
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	x				Faible
SAINT ETIENNE DE SERRE					Faible
SAINT ETIENNE DE VALOUX	x				Modéré
SAINTE EULALIE	x				Faible
SAINT FELICIEN					Faible
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	x				Modéré
SAINT GENEST DE BEAUZON					Faible
SAINT GENEST LACHAMP					Faible
SAINT GEORGES LES BAINS	x	x			Modéré
SAINT GERMAIN	x				Modéré
SAINT GINEYS EN COIRON					Modéré
SAINT JACQUES D'ATTICIEUX					Faible
SAINT JEAN CHAMBRE					Faible
SAINT JEAN DE MUZOLS	x				Modéré
SAINT JEAN LE CENTENIER					Modéré
SAINT JEAN ROURE	x				Faible
SAINT JEURE D'ANDAURE					Faible
SAINT JEURE D'AY	x				Modéré
SAINT JOSEPH DES BANCs					Faible
SAINT JULIEN BOUTIERES	x				Faible
SAINT JULIEN DU GUA					Faible
SAINT JULIEN DU SERRE					Faible
SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN	x		x		Modéré
SAINT JULIEN LABROUSSE	x				Faible
SAINT JULIEN LE ROUX					Modéré
SAINT JULIEN VOCANCE					Faible
SAINT JUST D'ARDECHE	x		x		Modéré
SAINT LAGER BRESSAC					Modéré
SAINT LAURENT DU PAPE	x				Modéré
SAINT LAURENT LES BAINS	x	x			Faible
SAINT LAURENT SOUS COIRON					Modéré
SAINT MARCEL D'ARDECHE	x		x		Modéré
SAINT MARCEL LES ANNONAY	x		x		Faible
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE					Faible
SAINT MARTIAL					Faible
SAINT MARTIN D'ARDECHE	x				Modéré
SAINT MARTIN DE VALAMAS	x				Faible
SAINT MARTIN SUR LAVEZON					Modéré
SAINT MAURICE D'ARDECHE	x				Modéré
SAINT MAURICE D'IBIE					Modéré
SAINT MAURICE EN CHALENCON	x				Faible
SAINT MELANY					Faible
SAINT MICHEL D'AURANCE	x				Faible
SAINT MICHEL DE BOULOGNE					Faible
SAINT MICHEL DE CHABRILLANOUX	x				Faible
SAINT MONTAN	x				Modéré
SAINT PAUL LE JEUNE			x		Modéré
SAINT PERAY	x				Modéré
SAINT PIERRE DE COLOMBIER	x				Faible
SAINT PIERRE LA ROCHE					Modéré
SAINT PIERRE SAINT JEAN					Faible
SAINT PIERRE SUR DOUX					Faible
SAINT PIERREVILLE					Faible
SAINT PONS					Modéré
SAINT PRIEST			x		Modéré
SAINT PRIVAT	x				Faible
SAINT PRIX					Faible
SAINT REMEZE	x				Modéré
SAINT ROMAIN D'AY	x				Modéré
SAINT ROMAIN DE LERPS					Modéré
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES					Modéré
SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	x				Faible
SAINT SERNIN	x				Faible
SAINT SYLVESTRE					Modéré
SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	x	x			Modéré
SAINT SYMPHORIEN DE MAHUN					Faible
SAINT THOME	x	x			Modéré
SAINT VICTOR					Modéré
SAINT VINCENT DE BARRES	x				Modéré
SAINT VINCENT DE DURFORT	x				Modéré
SALAVAS	x				Modéré
SALELLES (LES)	x				Faible
SAMPZON	x				Modéré
SANILHAC					Faible

COMMUNES	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendie de forêt	Zonage sismique
SARRAS	x				Modéré
SATILLIEU	x				Faible
SAVAS			x		Faible
SCEAUTRES					Modéré
SECHERAS					Modéré
SERRIERES	x				Modéré
SILHAC					Faible
SOUCHE (LA)	x				Faible
SOYONS	x	x	x		Modéré
TALENCIEUX					Modéré
TAURIERS					Faible
TEIL (LE)	x	x			Modéré
THORRENC					Modéré
THUEYTS	x				Faible
TOULAUD			x		Modéré
TOURNON-SUR-RHONE	x				Modéré
UCEL	x				Faible
USCLADES-ET-RIEUTORD	x				Faible
UZER	x				Faible
VAGNAS					Modéré
VALGORGE					Faible
VALLON-PONT-D'ARC	x				Modéré
VALS-LES-BAINS	x	x			Faible
VALVIGNERES					Modéré
VANOSC					Faible
VANS (LES)	x				Faible
VAUDEVANT					Faible
VERNON	x				Faible
VERNOSC-LES-ANNONAY					Modéré
VERNOUX-EN-VIVARAIS					Modéré
VESSEAUX					Faible
VEYRAS			x		Modéré
VILLENEUVE-DE-BERG	x				Modéré
VILLEVOCANCE	x				Faible
VINEZAC	x		x		Faible
VINZIEUX			x		Faible
VION	x				Modéré
VIVIERS	x				Modéré
VOCANCE	x				Faible
VOGUE	x				Modéré
VOULTE-SUR-RHONE (LA)	x		x		Modéré